

Préambule

La commune de La Ménitré organise un service espace jeunesse pour les jeunes de 10 à 17 ans, située au 66 rue du Roi René
Ce service fonctionne sous la responsabilité d'un animateur qualifié et est déclaré auprès des DDCS (Direction départementale de la Cohésion sociale).

Le service Espace jeunesse est un lieu d'échange, d'accompagnement de projets, de rencontres, de loisirs et de prévention lors d'actions organisées.

Mis à disposition des jeunes, cet espace, accueillant et convivial, leur permet de se retrouver, de se détendre, de faire du sport et d'exprimer des idées auprès de l'animateur. Celui-ci les épaulé à la mise en œuvre et la réalisation de projets. Le projet éducatif et le projet pédagogique sont consultables sur le site www.lamenitre.fr et sur place.

L'utilisation du service espace jeunesse n'étant pas obligatoire pour les familles, celles qui décident de l'utiliser s'engagent à respecter le présent règlement.

Ce règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de l'espace jeunesse.

CHAPITRE 1 – CONDITIONS D'ADMISSION

• INSCRIPTION

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le jeune doit obligatoirement se présenter au préalable auprès du responsable de l'espace jeunesse qui lui remettra un dossier. Celui-ci devra être rempli et signé par le représentant légal du jeune, ce dossier faisant foi d'autorisation parentale pour toutes les sorties, activités organisées par l'espace jeunesse durant l'année.

Les familles qui désirent inscrire leur enfant doivent contacter le responsable de la structure afin de programmer une rencontre. Lors de cette rencontre, une visite des locaux pourra être programmée selon les demandes, le projet pédagogique sera présenté ainsi que le présent règlement. Le responsable sera votre interlocuteur privilégié pour toutes questions concernant les actions de l'espace jeunesse.

Il vous remettra un dossier qu'il conviendra de remplir.

Documents obligatoire et nécessaires pour toute inscription :

- Fiche de liaison sanitaire
- Carnet de vaccination
- Attestation CAF / MSA
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle extrascolaire et périscolaire



**Si le dossier de votre enfant n'est pas complet,
votre enfant ne pourra pas fréquenter l'espace jeunesse**

CHAPITRE 2 – PARTICIPATION FINANCIÈRE

• LES TARIFS

Les tarifs de l'espace jeunesse sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. **Les tarifs sont révisables chaque année.**

	Tarif
Inscription	5,00 €
Sortie extérieur	7,00 €
Boisson 33 cl Sans alcool	1 €
Barre chocolatée	0.50 €

L'adhésion est annuelle par année civile et par jeune. Elle se déclenche dès l'inscription validée.

CHAPITRE 3 – MODALITÉS D'ORGANISATION

• LES JOURS D'OUVERTURES

Les jeunes ont accès librement à l'espace jeunesse, l'animateur n'est plus responsable du jeune dès qu'il quitte les lieux.

Période scolaire

- Mercredi de 14h00 à 18h30
- Vendredi de 19h30 à 21h00

Vacances scolaires

- du lundi au vendredi de 14h00 à 18h30
- Fermé les 3 premières semaines d'août - Noël*

Attention les horaires peuvent varier en fonction du planning d'activité.

• SORTIES ORGANISÉES

Des sorties organisées seront proposées tout au long de l'année avec une participation financière supplémentaire.

• LE FONCTIONNEMENT

A son arrivée, chaque jeune remplit une feuille de présence en indiquant son heure d'arrivée, l'heure de départ et sa signature, document consultable sur place par les parents.

Lors de sorties ou activités en dehors de l'enceinte de l'espace jeunesse, le jeune est soumis au même règlement. Le jeune s'engage à respecter l'animateur et à accepter les remarques qui pourraient lui être faites dans le cadre du fonctionnement de l'espace jeunesse.

Tous les équipements sont accessibles librement et utilisable durant les heures d'ouverture.

CHAPITRE 4 – SANTÉ - HYGIÈNE - SÉCURITÉ

• MALADIE – SOINS – INCIDENTS OU ACCIDENTS

Un jeune malade ne sera pas admis à l'espace jeunesse. Lorsque des symptômes de maladie apparaissent pendant sa présence à l'espace jeunesse, l'animateur responsable de l'espace jeunesse contacte la famille pour qu'elle vienne chercher son jeune.

Le service n'administre pas de médicaments, ni de soins particuliers courants.

En cas de blessure ou malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, le personnel appelle les services de secours pour leur confier l'enfant. Le responsable légal – ou la personne désignée à cet effet sur la fiche sanitaire de liaison en est immédiatement informé.

Il appartient aux services de secours de déterminer par quels moyens le jeune sera soigné et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier il sera conduit.

Le responsable légal est immédiatement informé. **A cet effet, les coordonnées téléphoniques figurant sur la fiche sanitaire de liaison doivent être à jour.**

CHAPITRE 5 – RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

• LE JEUNE

La famille a l'obligation d'assurer son enfant en responsabilité civile et/ou assurance extra-scolaire.

• LA COMMUNE DE LA MÉNITRÉ

La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

CHAPITRE 6 – RESPECT DES RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

• ATTITUDE ET OBLIGATION DES ENFANTS

Les jeunes qui fréquentent l'espace jeunesse sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres jeunes et aux personnes chargées de l'encadrement. Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de citoyenneté (respect du matériel, du personnel, du mobilier et des locaux).

Si le comportement d'un jeune perturbe de façon durable le fonctionnement de l'espace jeunesse et la vie collective, les parents (ou responsable légaux) reçoivent un premier écrit de la part de la Mairie.

En cas de récidive, un rendez-vous sera organisé en Mairie avec les parents (ou responsables légaux), afin de rechercher des solutions.

Si le comportement d'un jeune ne s'améliore toujours pas, et si sa présence trouble le bon fonctionnement du service, une exclusion temporaire pourra être envisagée en fonction de la gravité des faits reprochés.

• ENGAGEMENT DES FAMILLES

Les parents, responsable du jeune, ou les responsables légaux de ce dernier, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité.

Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions du présent règlement. Ainsi, en cas de bris de matériel ou de déprédation dûment constaté par l'animateur de l'espace jeunesse, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

L'attention des parents, ou responsables légaux, est attirée sur le fait que l'attitude d'un jeune peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.


• DIVERS

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

CHAPITRE 9 – OBSERVATION DU RÈGLEMENT

Le fait d'inscrire un jeune à l'espace jeunesse implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement fait l'objet d'une diffusion à l'ensemble des familles et d'un affichage permanent sur le panneau prévu à cet effet à l'entrée de l'espace jeunesse.

Fait à La Ménitric, 
Le 25 juin 2020,

Le Maire,
Tony GUERY

